

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000768

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société Anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

R. C. S LORIENT 344 519 251

Copie Certifiée Conforme

**EXTRAIT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 OCTOBRE 2022**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT, en abrégé SELLOR, s'est réuni le **lundi 3 Octobre 2022** à 12 heures 15 mn à la salle *ABSOLUTE DREAMER*, 7 rue d'Estienne d'ORVES à LORIENT (56100).

Les convocations ont été régulièrement adressées à chaque administrateur dans les délais statutaires suivant courriers signés par la Présidente Directrice Générale le 15 Septembre 2022.

Le registre des présences a été émargé par les administrateurs physiquement présents à leur entrée en séance.

L'examen de celui-ci permet de constater que sont physiquement présents :

I / COLLEGE PUBLIC représentant les Collectivités Territoriales :

I/A/ Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, en abrégé LORIENT-AGGLOMERATION.

- Mme Aurélie MARTORELL, élue communautaire, Présidente Directrice Générale.
- Mme Lydie LE PABIC, élue communautaire, vice-Présidente.
- M. Patrice VALTON, maire de LARMOR-PLAGE, élu communautaire.
- M. Daniel MARTIN, maire de PORT-LOUIS, élu communautaire.
- M. Patrice JACQUEMINOT, élu communautaire.
- M. Philippe JESTIN, élu communautaire.
- M. Laurent TONNERRE, élu communautaire.

II / COLLEGE PRIVE :

II/A/ La BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, en abrégé B.P.G.O, est représentée par Mme Anne-Lise OUVARD en qualité de représentante permanente auprès du Conseil d'Administration.

II/B/ La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN est représentée par M. Didier GREGGORY en sa qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

Est absente et a donné pouvoir :

- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par M. Matthieu ROBIN en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration, absent a donné pouvoir à la B.P.G.O représentée par Mme Anne-Lise OUVARD, dépendant du même collège.

Sont absents et excusés :

COLLEGE PUBLIC

A / Délégués représentant LORIENT-AGGLOMERATION :

- M. Antoine PICHON, maire de QUISTINIC, élu communautaire.
- M. Ronan LOAS, maire de PLOEMEUR, élu communautaire.
- Mme Maria COLAS, élue communautaire.

B / Délégué représentant la ville de LORIENT :

- M. Freddie FOLLEZOU, conseiller municipal, adjoint au maire.

C / Délégué représentant la Commune de LARMOR-PLAGE :

- M. Francis JOUANJEAN, conseiller municipal adjoint au maire.

La Présidente rappelle que le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration qui a été adopté lors de la séance du 25 Janvier 2022, autorise désormais les administrateurs qui ne pourraient pas se déplacer, à participer aux séances en visioconférence.

Au cas présent, aucun administrateur n'a sollicité le bénéfice de cette dérogation.

III/ ASSISTENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. Briec MORIN, directeur de la SELLOR,
- M. Olivier TREONDAR, Directeur Administratif et Financier / SELLOR,
- Mme Anne PERRON, agent SELLOR / CITE DE LA VOILE ERIC TABARLY représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- M. Eric SOLLÉ, agent portuaire représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR,
- Mme Nadine BENARD, assistante de direction / SELLOR,
- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, Directrice du département Tourisme et Nautisme auprès de LORIENT-AGGLOMERATION,
- Me Jean-Marie DENOEL, avocat de la SELLOR.

Conformément aux dispositions légales propres aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales, aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales et à celles visées sous l'article 14 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale est subordonnée à la présence physique effective de la moitié au moins de ses membres en fonction (cf. Article L 225-37 du Code de Commerce) parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent détenir plus de la moitié des voix des organes délibérants (cf. article L 1522-1, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions sont reprises sous l'article 14 des statuts).

L'alinéa 10 de l'article 14 des statuts fixe à quinze (15) le nombre des administrateurs dont douze (12) sièges sont réservés aux collectivités territoriales et à leur groupement.

Les administrateurs participant physiquement à la réunion sont au nombre de **neuf (9)** dont **sept (7)** représentent les collectivités territoriales et leur groupement.

Comme indiqué ci-avant, s'agissant du collège privé, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS s'est faite représenter par un administrateur dépendant du même collège.

Par conséquent, le nombre de voix participant au présent Conseil est de **dix (10)** dont **sept (7)** sont détenues par les collectivités territoriales qui disposent par conséquent de la majorité.

Le double *quorum* requis par la loi est atteint.

En conséquence, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

*

Après lecture, le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Le Conseil aborde ensuite les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la démission de madame Aurélie MARTORELL de son mandat de Présidente Directrice Générale,*
- *Nomination du nouveau Président Directeur Général,*
- *Fixation de la rémunération allouée au Président Directeur Général,*
- *Pouvoirs pour les formalités,*
- *Régime des signatures,*
- *Point sur la saison l'actualité et les projets de la SELLOR,*
- *Point sur la crise énergétique et impacts pour la SELLOR,*
- *Questions diverses.*

*

I/ CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MADAME AURELIE MARTORELL DE SON MANDAT DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE

Mme MARTORELL précise que suivant un courrier en date du 9 Septembre 2022, elle a fait part au Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à son mandat.

Elle rappelle qu'elle avait été nommée Présidente Directrice Générale en remplacement de Mme Gisèle GUILBART maire de QUISTINIC (56) déléguée représentant LORIENT-AGGLOMERATION dont le mandat avait pris fin à l'issue des élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020. Le Conseil d'Administration du 21 Septembre suivant l'avait élue en qualité de Présidente Directrice Générale.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Mme MARTORELL à laquelle il témoigne sa reconnaissance pour le travail accompli au service de la SELLOR au cours de son mandat.

M. Brieur MORIN souligne pour sa part les qualités de disponibilité, d'écoute, et de confiance que Mme MARTORELL lui a témoignées au cours de l'exercice de son mandat.

Mme Anne PERRON représentant le Comité Social et Economique de la SELLOR, intervient à son tour pour remercier Mme MARTORELL pour les qualités humaines qu'elle a manifestées dans l'exercice de ses fonctions.

II/ NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Mme MARTORELL invite Me DENOEL à rappeler aux membres du Conseil d'Administration les règles relatives à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général.

Celui-ci précise que loi du 15 Mai 2001 portant « *Nouvelles Régulations Economiques* » dite loi N.R.E. dont les dispositions ont été reprises dans le Code de Commerce, a ouvert la possibilité pour les Sociétés Anonymes Françaises de dissocier les fonctions Président du Conseil d'Administration de celles attribuées au Directeur Général de la société.

Il rappelle également que le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 Octobre 2002 a décidé la fusion des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SELLOR avec celles relatives à la Direction Générale de la société au profit d'un Président Directeur Général.

Aucune modification n'est intervenue à ce sujet depuis l'adoption de la décision qui précède.

Me DENOEL précise encore que le Président Directeur Général d'une Société d'Economie Mixte Locale peut être choisi soit parmi les délégués personnes physiques représentant une collectivité territoriale administratrice, soit parmi les administrateurs personnes physiques dépendant du collège privé, soit, ce qui est beaucoup plus rare, parmi les collectivités territoriales administratrices elles-mêmes à charge pour la collectivité élue de désigner parmi ses représentants celui qui exercera effectivement le mandat.

Cette dernière disposition contrevient en effet au droit commun des sociétés commerciales qui exige à peine de nullité, que le Président du Conseil d'Administration d'une Société Anonyme soit une personne physique (*Cf. article L.225-47 du Code de Commerce*).

Comme conséquence de la démission de Mme MARTORELL, il incombe au Conseil d'Administration de procéder à la désignation d'un nouveau Président Directeur Général.

Celle-ci interroge par conséquent les administrateurs pour savoir s'il existe des candidats pour la remplacer au mandat dont elle vient de démissionner ?

M. Patrice VALTON répond qu'il a été pressenti par le Conseil Communautaire de LORIENT-AGGLOMERATION et par son Président pour assumer la Présidence du Conseil d'Administration ainsi que la direction générale de la SELLOR du fait de sa bonne connaissance générale du milieu maritime et qu'il est par conséquent candidat.

Aucune autre candidature ne se manifeste. En conséquence, celle de M. VALTON en sa qualité de délégué représentant LORIENT-AGGLOMERATION, est mise aux voix.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Patrice VALTON en qualité de nouveau Président Directeur Général de la SELLOR à l'unanimité des voix moins celles de messieurs JESTIN et MARTIN, délégués représentant LORIENT-AGGLOMERATION qui se sont abstenus.

Mme MARTORELL et avec elle l'ensemble des administrateurs félicitent M. VALTON pour son élection.

M. Laurent TONNERRE demande à M. VALTON si du fait de sa nomination à la tête de la SELLOR il compte conserver son mandat en qualité de vice-Président de LORIENT-AGGLOMERATION.

M. VALTON lui répond par l'affirmative.

En conséquence, M. VALTON exercera ses fonctions pour la durée de son mandat de délégué représentant la collectivité territoriale administratrice dont il est l'élu.

Il remercie les administrateurs pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner et remercie en particulier Mme MARTORELL pour l'énergie et l'efficacité dont elle a fait preuve au cours de ces dernières années auprès de la SELLOR.

Il indique qu'il entend inscrire sa trajectoire dans celle de ses prédécesseurs pour œuvrer au développement harmonieux de la société tout en inscrivant celui-ci dans le respect des directives indiquées par son actionnaire majoritaire.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, M. VALTON est investi du pouvoir de représenter et d'agir pour le compte de la SELLOR.

III/ POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Comme indiqué ci-avant, le nouveau Président Directeur Général disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la SELLOR sous réserve que les actes accomplis remplissent les conditions suivantes :

- Être conforme à l'objet social,
- Ne pas être expressément réservés aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration.

Sous les réserves qui précèdent, M. Patrice VALTON disposera par conséquent de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction Générale de l'entreprise.

Enfin et conformément à la loi, le Conseil d'Administration autorise le nouveau Président Directeur Général à déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix à la condition que ces délégations interviennent pour un objet et pour une durée limités et sous réserve d'en référer au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV/ FIXATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

En sa qualité de directeur de la SELLOR, M. MORIN rappelle que depuis une dizaine d'années environ, le Conseil d'Administration alloue une rémunération à son représentant légal afin de le défrayer des contraintes que lui impose l'exercice de son mandat. Lors de la nomination de Mme MARTORELL, cette rémunération avait été fixée à la somme brute mensuelle de cinq cent soixante-trois Euros et quatre-vingt-seize centimes (563,96 €).

M. VALTON indique que ses différents mandats, dont celui de vice-Président de LORIENT-AGGLOMERATION en charge des ports et des activités maritimes, sont déjà rémunérés. Par conséquent, il déclare renoncer à toute rémunération de la part de la SELLOR et précise qu'il exercera son mandat gracieusement.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision qui précède.

Les frais de représentation et de déplacement exposés par le Président Directeur Général dans l'exercice de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs acquittés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V/ POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il désignera à cet effet, pour faire publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ainsi qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dont dépend la SELLOR, les actes modificatifs résultant des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VI/ REGIME DES SIGNATURES

En vertu des pouvoirs reconnus par la loi au Président Directeur Général, tous les actes pris pour le compte de la société dans le respect de l'objet social ainsi que des pouvoirs respectifs reconnus au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires, les mandats, les retraits de fonds, les souscriptions, les endos ou les acquits d'effets de commerce ainsi que toutes les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux seront signés, soit par le Président Directeur Général lui-même, soit par M. Briec MORIN pris en sa qualité de Directeur de la SELLOR sur délégation expresse qui lui est présentement consentie.

Il est proposé aux administrateurs de poursuivre sur les mêmes bases que précédemment pour ces délégations en reprenant les dispositions des deux documents « Délégation de pouvoirs » et « Délégation de signatures » préexistants.

Lecture en est faite aux administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

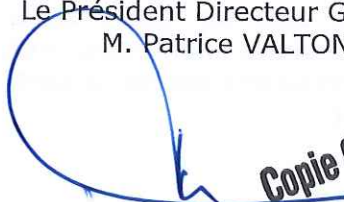
CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par son Président Directeur Général et un administrateur.

Le Président Directeur Général
M. Patrice VALTON

Un administrateur,
Mme Lydie LE PABIC,
déléguée représentant
LORIENT-AGGLOMERATION


Copie Certifiée Conforme